

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Renforcement local des mesures contre la grippe aviaire à la suite de la découverte de cygnes morts dans le Chablais

Trois cygnes ont été retrouvés morts samedi dernier sur le territoire de la commune d'Yvorne. Les analyses ont confirmé la présence du virus de la grippe aviaire hautement pathogène. Cet événement s'inscrit dans le contexte d'une circulation dynamique du virus en Suisse et en Europe.

Depuis le 25 novembre 2025, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a étendu la région d'observation à l'ensemble du territoire suisse et des mesures de prévention applicables aux détentions de 50 volailles et plus ont été ordonnées. Ces mesures visent à empêcher tout contact entre les volailles domestiques et les oiseaux sauvages.

Concrètement, les volailles ne peuvent sortir que dans des aires extérieures protégées par des filets, grillages ou autres dispositifs empêchant l'intrusion d'oiseaux sauvages. À défaut, les animaux doivent être détenus à l'intérieur. Les canards, oies et oiseaux coureurs doivent par ailleurs être détenus séparément des poules, et des mesures strictes de biosécurité doivent être mises en place avant toute entrée dans les installations de détention de volailles.

A la suite de la découverte au bord de l'étang de Versvey à Yvorne des trois cygnes atteints de grippe aviaire, le vétérinaire cantonal ordonne un renforcement local des mesures par l'instauration immédiate d'une région de contrôle de 1 km autour du site concerné. Dans cette région, les mesures de prévention précitées s'appliquent également aux détentions de moins de 50 volailles.

Il est rappelé que, sur l'ensemble du territoire cantonal, les détenteurs de volailles sont appelés à faire preuve d'une vigilance accrue. Tout symptôme suspect chez la volaille domestique, tels que troubles respiratoires aigus, diminution des performances de ponte, de la consommation d'aliment ou d'eau, ainsi que toute augmentation de la mortalité doivent être annoncés sans délai par le détenteur à un vétérinaire.

S'agissant des oiseaux sauvages trouvés morts ou malades par la population, ceux-ci doivent être signalés aux inspecteurs de la Police faune-nature ou à la Police

cantonale. Pour des raisons d'hygiène, il convient de s'abstenir de les toucher et de ne pas les amener dans un centre de soins.

La transmission de la grippe aviaire à l'être humain demeure extrêmement rare. Les produits de volaille, tels que la viande et les œufs, peuvent être consommés sans danger.

Les autorités cantonales suivent attentivement l'évolution de la situation, en étroite collaboration avec l'OSAV, et adaptent les mesures si nécessaire afin de protéger la santé animale et de prévenir la propagation de la maladie.

Bureau d'information et de communication de l'État de Vaud

Lausanne, le 17 décembre 2025

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DADN, Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires et de l'inspectorat, **021 316 39 11**